

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze le quinze juillet à vingt heures,

Le Conseil Municipal, convoqué le 7 juillet, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : GRAS P. DEUBEL C. SOUBEIRAN A. PEREZ H. VERON D. CARRIERE P. NISOLE F. TRUMLER L. BELLOT-MAUROZ S. PETE K. PEREZ J-S. MATTONAI R. ALLEMAND A. VIDAL A. CHARNOT L. CHENAUX S. NAZON J-L.

Etait excusé : JULIEN M. (pouvoir à NAZON J-L.)

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint.

Madame Laure TRUMLER a été élue secrétaire.

1) Création de postes

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de créer des postes de la façon suivante :

- Suite à avancement de grade
 - Création de deux postes Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires
- Suite à réussite à concours
 - Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à 28 heures hebdomadaires
- Suite à un examen professionnel
 - Création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe à 28 heures hebdomadaires.

Ces créations prendront effet au 1^{er} août 2014.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la création des postes ci-dessus.

2) Demandes de subventions

Club house stade « Clément Coste » : Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de création d'un club house attenant aux vestiaires du club de football, il y a lieu de demander une aide financière auprès du Sénateur Jean-Paul FOURNIER et au Fonds d'Aide au Football Amateur.

Le montant estimatif du projet est de 19 024 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le projet et autorisent le Maire à demander les aides financières susvisées.

Piste des arènes : Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la réhabilitation de la piste des arènes. Dans le cadre de ce projet, il y a lieu de demander une aide financière auprès du Syndicat Mixte Pays Vidourle Camargue.

Le montant estimatif du projet est de 22 145,20 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le projet et autorisent le Maire à demander l'aide financière susvisée.

3) Dénomination d'une salle municipale

Monsieur le Maire expose que la précédente municipalité avait décidé de renommer la salle municipale « Maison du Peuple » en salle « Louis Méjean ».

Au vu des polémiques sur cette dénomination, il est proposé de revenir au nom originel de la salle.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité (3 voix contre, 1 abstention, 15 pour), approuvent la dénomination « Maison du Peuple » pour la salle sis rue de la Mairie.

4) Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle : réforme des rythmes scolaires

Convention cadre sur l'organisation : Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 26 juin 2014, les membres ont approuvé la convention cadre d'organisation entre la CCRVV et les communes membres relative à la réforme des rythmes scolaires.

Les éléments retenus sont les suivants :

- Afin de tenir compte des spécificités des élèves maternelles, les communes mettent gratuitement à disposition, par voie de convention, chaque jour scolaire et aux horaires définis (de 13h15 à 13h45 et de 16h à 16h30), le même nombre d'ATSEM que de classe de maternelles auprès des enfants.

- Afin d'assurer le respect des normes de sécurité, les communes mettent à disposition gratuitement les bâtiments communaux, y compris scolaires, nécessaires à l'accueil des enfants durant les temps périscolaires. La mise à disposition sera constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre la CCRVV et les communes.

- La CCRVV assurera, avec ses effectifs, l'accueil de tous les enfants durant les temps périscolaires. Afin de compléter le dispositif composé par les agents actuels, des ateliers seront mis en place en privilégiant les études surveillées assurées par des enseignants volontaires. Des cycles d'activités pourront également être proposés à l'échelle du territoire en s'appuyant notamment sur les compétences spécifiques des animateurs des accueils de loisirs de la CCRVV.

- Les communes s'engagent à reverser l'intégralité du fond d'amorçage par voie de convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions, 16 pour), approuvent le principe d'organisation et de conventionnement sur les rythmes scolaires et autorisent Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Convention de mise à disposition : Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires il y a lieu de procéder à la mise à disposition du personnel de l'école maternelle (1 ATSEM par classe) auprès de la CCRVV selon les horaires suivants : 13h15 à 13h45 et 16h à 17h. A cet effet, une convention doit être établie.

Après lecture du projet de convention, les membres du Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions, 16 pour), approuvent la convention et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

5) **SMEG 30**

- *Modalités financières relatives à la participation de la commune*

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

Art 1 : autorise, pour 2014, le versement au SMEG d'une participation forfaitaire correspondant à 20% du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue sur son territoire en 2013 ;

Art. 2 : autorise, pour les années suivantes, le versement au SMEG d'une participation forfaitaire correspondant à 38% du produit de cette taxe, ainsi que d'une participation aux travaux à hauteur de 50% de leur montant, conformément à la pratique antérieure à la fusion ;

Art.3 : prend acte du fait que dans l'hypothèse où la commune rapporterait cette délibération, d'une part, la participation du SMEG aux travaux serait limitée aux seuls travaux d'électrification dans la limite de la dotation financière allouée au secteur d'énergie, et, d'autre part, du fait que la commune devra à rembourser au SMEG la quote-part des emprunts souscrits à la date du 31 mars 2014 par l'ancien SIE du Vistre au prorata du nombre de ses points lumineux par rapport à l'ensemble des points lumineux du territoire constitué des communes du secteur.

- *Désignation des délégués*

Au vu des statuts du Syndicat, il est nécessaire de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au vu de l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales soit au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire propose le vote au scrutin public qui est accepté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Les candidatures suivantes ont été déposées auprès de Monsieur le Maire :

Messieurs Christian BARLAGUET et Alain SOUBEIRAN en tant que délégués titulaires

Madame Hélène PEREZ et Monsieur Jean-Sébastien PEREZ en tant que délégués suppléants

Après vote :

Messieurs Christian BARLAGUET et Alain SOUBEIRAN sont désignés délégués titulaires (19 voix pour), Madame Hélène PEREZ et Monsieur Jean-Sébastien PEREZ sont désignés délégués suppléants (19 voix pour).

6) **Motion de soutien à l'action de l'AMF (Association des Maires de France) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

La commune de Codognan soutient les demandes suivantes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

7) Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle : renouvellement de la convention ADS
(Application du Droit des sols)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes détient la compétence d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols. A cet effet, une convention ayant pour objectif d'améliorer le service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et de veiller à une meilleure sécurité juridique a été conclue en 2008. Cette convention définit les modalités de travail en commun entre le maire et le service « Application du Droit des Sols » de la C.C.R.V.V.

Il s'agit de renouveler cette convention qui a été validée lors de la commission « urbanisme » de la CCRVV en date du 3 juin 2014.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent la convention et autorisent le maire à la signer.